



DECISION DU PRESIDENT

PRISE SUR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Page 1 sur 2

Objet : Projet de construction d'une déchèterie située sur la commune de PINEY – attribution des marchés de travaux.

CONTEXTE

Le projet de construction d'une déchèterie sur la commune de PINEY ayant été autorisée par arrêté préfectoral n°PCICP2023152-0001, une consultation de marché de travaux a été lancée.

L'analyse des offres a été confiée au cabinet ESKA, et après négociations, il convient de procéder aux attributions des 8 lots.

DECISION

Le PRESIDENT du SIEDMTO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°040D2020 en date du 14 Octobre 2020 portant délégation du Comité syndical au Président quant à la conclusion de marchés publics,

Vu l'analyse des offres en date du 19 juillet 2023 remise par le cabinet ESKA après négociations,

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Lot n°	Entreprises	Montant HT
1 – VOIRIE QUAIS	COLAS POIRIER 10310 VILLE SOUS LA FERTE	803 779,60 €
2 – SERRURE DES QUAIS	AGEC 64990 MOUGUERRE	52 460,00 €
3 – CLOTURES ET ELECTRIFICATION	EUROFENCE 52110 DOULEVANT LE CHATEAU	95 000,00 €
4 – SIGNALÉTIQUE DES HAUTS DE QUAI	INFRUCTUEUX	0 €
5 – AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	HARAND PAYSAGE 10310 VILLE SOUS LA FERTE	28 357,70 €
6 – GESTION DES ENTRANTS - SORTANTS	ADEMI PESAGE 49280 LA SEGUINIÈRE	29 911,00 €
7 – BATIMENT MODULAIRE GARDIEN	SOTRAMO 10260 SAINT PARRES LES VAUDES	23 650,00 €
8 – BENNES ET CONTAINERS	GILLARD 77590 BOIS LE ROI	118 654,00 €

SUITE DE LA DECISION PRISE SUR DELEGATION

Page 2 sur 2

DIT que la présente décision sera notifiée aux entreprises concernées.

DIT que le Comité syndical sera informé lors de sa prochaine séance de la présente décision prise sur délégation.

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.



PATRICK DYON
2023.07.20 12:05:30 +0200
Ref:20230720_115837_1-1-O
Signature numérique
le Président

Patrick DYON